

POUVOIR
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020
COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE

LE SAMEDI 6 MARS 2021
(en distanciel)

Nom du Club :
sera représenté à l'Assemblée Générale par l'un ou l'une de ses adhérent.e.s titulaire de la licence FFCK 2021.

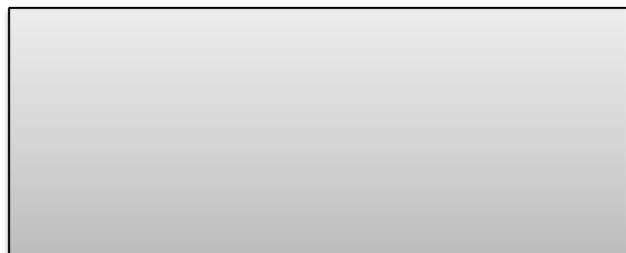
Fonction :

Nom :

Prénom :

N° de licence:

Signature du ou de la Président.e. et cachet du club :



Conformément aux statuts du Crifck (**art S.2.1.2.**) « Seules les structures à jour de leur adhésion avec la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie et avec le Comité Île-de-France de Canoë Kayak et Sports de Pagaie sur le plan administratif et financier sont habilitées à déléguer leurs représentant.es ».

Conformément au Règlement Intérieur de la FFCK (art R.1.1.3) "L'affiliation fédérale est à réactiver tous les ans. La réactivation de l'affiliation est subordonnée à l'envoi au siège de la Fédération entre le 1er décembre de l'année "n-1" et le 31 mars de l'année "n" au plus tard, du règlement de la cotisation annuelle de membre affilié. La réactivation annuelle est, de plus, subordonnée au paiement des éventuelles contributions aux projets d'actions du Comité Régional et du Comité Départemental du territoire d'implantation. Le montant et le contenu des contributions sont fixés par le comité directeur dudit Comité après avis du collègue des membres affiliés, et votés annuellement lors de l'assemblée générale dudit Comité."

Attention : Le ou la Président.e de club ne peut pas se faire représenter par un.e adhérent.e d'un club différent.